



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

VU le Code des Communes,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et la loi 82-8 du 7 janvier 1983.

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

Vu la demande, en date du 24/01/2025, de Monsieur GONNON Gérald, responsable de la société « GUILLAUD-TP » demeurant 331 Rue des Echarrières 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, de fermer temporairement la circulation sur le Chemin de Croulas à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY afin que puisse s'y dérouler des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT : Que pour des raisons de sécurité, il convient de régler la circulation des véhicules

ARRETE

ARTICLE 1 – Le lundi 27/01/2025 jusqu'au jeudi 27/01/2025 pour une période de soixante jours, le Chemin de Croulas à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY sera temporairement fermé à la circulation afin que puisse s'y dérouler des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et ce sous respect des conditions suivantes.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. (Le présent document sera affiché sur les lieux et des panneaux « Route barrée » seront disposés de part et d'autres du Chemin de Croulas).

ARTICLE 3 – Les services de la police municipale, de gendarmerie et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 28/01/2025

2025/T/028

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers
- Le demandeur

Fait à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY,
Le 27 Janvier 2025.

Le Maire,
Franck POURRAT.



Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 28/01/2025